

**RAPPORT DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE**

**DES INTERVENTIONS DU**

**SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE**  
**BLEUETS DU QUÉBEC**

# TABLE DES MATIÈRES

1. LE MANDAT .....	3
2. LES PARTICIPANTS .....	4
3. LA SITUATION DE LA PRODUCTION AU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN.....	5
4. LES INTERVENTIONS DU PLAN CONJOINT DANS LA MISE EN MARCHÉ DU BLEUET .....	7
4.1 Les efforts de promotion du plan conjoint .....	7
4.2 La réglementation .....	8
4.3 La mise en marché.....	9
4.4 La recherche.....	9
5. LES CIBLES STRATÉGIQUES ET LES PRIORITÉS D’ACTION.....	9
5.1 La promotion du plan conjoint .....	9
5.2 La protection de la production .....	9
5.3 Le développement de la production.....	10
5.4 Le développement en milieu forestier.....	10
5.5 L’extension du territoire du plan conjoint .....	10
6. LES COMMENTAIRES DES INTERVENANTS .....	10
6.1 Usine de congélation de Saint-Bruno .....	10
6.2 Agriculture et Agroalimentaire Canada .....	11
7. L’ANALYSE ET LES COMMENTAIRES.....	11
8. LES RECOMMANDATIONS .....	12

## 1. LE MANDAT

Selon l'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et selon la politique qu'elle a établie la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec doit procéder à une évaluation périodique des interventions des plans conjoints de mise en marché.

En effet, cet article précise que :

« À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion d'être entendues sur l'application du plan et des règlements concernés. »

C'est en regard de cette obligation que la Régie a invité l'ensemble des intervenants à participer à une séance publique, le 7 mars 2000, concernant l'évaluation des interventions du Plan conjoint des producteurs de bleuets du Québec. Il s'agissait du second exercice d'examen périodique, le premier ayant eu lieu en juillet 1994.

Les objectifs poursuivis lors de cette rencontre étaient :

- de recevoir le rapport du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec;
- d'entendre les commentaires des autres intervenants;
- d'évaluer la pertinence et les résultats des interventions du plan dans la mise en marché du bleuet;
- de préciser les cibles stratégiques et les priorités du plan en regard d'une mise en marché ordonnée;
- de permettre aux représentants de la Régie d'apprécier les actions des administrateurs du plan depuis le dernier examen, d'en comprendre toute la portée et de contribuer à l'amélioration de ses interventions.

Pour appuyer cette démarche et pour susciter une participation active lors de la rencontre, la Régie a, au préalable, transmis aux administrateurs du plan un guide de préparation de leur rapport et aux intervenants les questions susceptibles d'être traitées. La Régie a de plus fait publier l'avis de convocation dans le journal « La Terre de chez nous » ainsi que dans différents journaux régionaux publiés sur le territoire couvert par le plan conjoint.

La Régie a invité le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) à préparer une présentation de la situation générale et des perspectives d'avenir de l'industrie, des marchés et des politiques. Ce faisant, les informations transmises ont permis de situer la production de bleuets en regard de la compétitivité de l'industrie québécoise. L'ensemble des documents déposés lors de la séance sont disponibles à la Régie.

Le présent document constitue le rapport de cette évaluation. Il fait état des discussions lors de la séance et il résume les interventions réalisées par le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec. Il précise les cibles stratégiques et priorités retenues par le Syndicat pour les prochaines années. Il présente finalement l'analyse de la situation ainsi que les recommandations de la Régie au Syndicat afin de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

## 2. LES PARTICIPANTS

- **La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec**

Monsieur Jean-Claude Dumas, régisseur et président de la séance  
 Monsieur Normand Bolduc, régisseur  
 Madame Claire-Hélène Hovington, régisseure

- **Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie**

- **Syndicat des producteurs de bleuets du Québec**

Monsieur Raymond Paré, président  
 Monsieur Jacques Dallaire, directeur général  
 Monsieur Gérard Baril, directeur  
 Monsieur Réal Lavoie, secrétaire-trésorier

- **Fédération de l'UPA Saguenay–Lac-Saint-Jean**

Monsieur Robert Savard, directeur des ressources humaines

- **Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec  
 Direction régionale Saguenay-Lac St-Jean, Côte-Nord**

Monsieur Rémi Fortin, agronome

- **Agriculture et Agroalimentaire Canada**

Monsieur Jean Lafond, chercheur

- **Usine de congélation de St-Bruno inc.**

Monsieur Gilles Déry, président

- **Les Bleuets Mistassini Itée**

Monsieur Jean-Marc Fortin, président

- **Les Bleuets sauvages du Québec**

Monsieur Jeannot Côté, secrétaire

- **Coopérative Ticouape**

Monsieur Robert Allard, vice-président

- **Oxford Frozen Food ltd**

Me Gilles Boivin  
 Me Isabelle Boilard

- **Autres participants**

M. Marcel Dupuis, producteur  
 M. Ange-Aimé Matte, producteur  
 M. Bernard Plamondon, producteur  
 M. Peter John Keating, producteur

### 3. LA SITUATION DE LA PRODUCTION AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Monsieur Rémi Fortin, agronome, présente une description de la production du bleuet au Saguenay-Lac St-Jean. Il précise que sa présentation ne couvre pas la totalité du territoire visé par le plan conjoint, dont les municipalités de la MRC du Haut St- Maurice. Il indique toutefois qu'il existe très peu de bleuetières cultivées dans cette région, la récolte étant principalement prélevée en forêt.

En 1997, un total de 98 exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ déclarent produire du bleuet sur une superficie de 15 583 hectares (tableau 1). La MRC Maria-Chapdelaine domine, avec 69 producteurs et 9 254 hectares, suivie de la MRC Le Domaine-du-Roy avec 17 producteurs et 2 499 hectares. Depuis 1987, le nombre d'exploitations a peu augmenté, passant de 80 à 98. Pendant la même période, les superficies exploitées ont augmenté de plus de 6 500 hectares. L'augmentation des superficies a été observée dans toutes les MRC, mais plus particulièrement dans celle de Maria-Chapdeleine.

**Tableau 1 : Production du bleuet  
Nombre d'exploitations et superficies exploitées par MRC en 1987 et 1997**

MRC	1987 <sup>1</sup>		1997	
	Nombre de déclarants	Superficies (ha)	Nombre de déclarants	Superficies (ha)
Lac –Saint-Jean-Est	4	1 456	6	2 630
Le Domaine-du-Roy	13	1 500	17	2 499
Le Fjord-du-Saguenay	3	500	6	1 200
Maria-Chapdeleine	60	5 500	69	9 254
<b>RÉGION</b>	<b>80</b>	<b>8 956</b>	<b>98</b>	<b>15 483</b>

Sources : Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles  
Données régionales du MAPAQ

(1) Estimations régionales du MAPAQ

La taille des exploitations est très variable. Un groupe de 21 exploitations détient plus de 200 hectares et possède environ 70% des superficies en bleuetières (tableau 2). Ce groupe est constitué des locataires des grandes bleuetières aménagées sur des terres publiques dans les années soixante. Les 77 autres producteurs se partagent 30% des superficies et, en général, ces unités de production ont été aménagées dans les 20 dernières années sur des terres privées. C'est dans la MRC Maria-Chapdeleine que l'on trouve le nombre le plus élevé de grandes bleuetières, suivie de la MRC Lac-Saint-Jean-Est. Les petites bleuetières se concentrent principalement dans les MRC Maria-Chapdeleine et Le Domaine-du-Roy.

Soulignons également que selon les estimations, une cinquantaine de petites exploitations non enregistrées au MAPAQ exploitent environ 500 hectares en bleuetières. Ces petites exploitations se trouvent en majorité dans la MRC Maria-Chapdeleine.

**Tableau 2 : Production du bleuet**  
**Nombre d'exploitations par catégorie de superficies exploitées**  
**par MRC en 1997**

<b>MRC</b>	<b>Moins de 19 ha</b>	<b>20 à 29 ha</b>	<b>100 à 199 ha</b>	<b>200 ha et +</b>
Lac-Saint-Jean-Est	1	1	0	4 et +
Le Domaine-du-Roy	8	6	1	2
Le Fjord-du-Saguenay	1	2	2	1
Maria-Chapdeleine	22	31	1	14
<b>RÉGION</b>	<b>32</b>	<b>40</b>	<b>4</b>	<b>21</b>

Sources : Fiches d'enregistrement des exploitations agricoles et données régionales du MAPAQ

Depuis le début des années 1980, la récolte totale dans les bleuetières a augmenté considérablement passant de 530 000 (moyenne de 1979 à 1981) à 6,3 millions de kilogrammes (moyenne de 1996 et 1997) (tableau 3). Cette augmentation de récolte s'explique par l'accroissement des superficies, mais principalement par l'augmentation des rendements. Au début des années 1980, le rendement moyen était de moins de 100 kilogrammes à l'hectare, alors qu'il s'établit à 655 de 1993 à 1997. L'augmentation des rendements est attribuable à plusieurs facteurs, dont un contrôle amélioré des mauvaises herbes et une meilleure régie de culture en général. Soulignons que la récolte a été presque nulle dans les bleuetières en 1986 et 1988, en raison d'un gel important des fleurs.

**Tableau 3 : Production du bleuet**  
**Récolte et rendement dans les bleuetières**  
**Région Saguenay-Lac-Saint-Jean**

<b>Année<sup>(1)</sup></b>	<b>Rendement <sup>(2)</sup></b>	<b>Récolte totale (millions de kg)</b>
Moyenne 79-80-81	88	0,53
Moyenne de 82 à 85	266	1,34
Moyenne de 87 à 89	436	2,76
Moyenne de 90 à 92	533	3,93
Moyenne de 93 à 95	647	5,90
Moyenne de 96-97	667	6,30

Source : Données régionales du MAPAQ

(1) Aucune récolte en 1986 et 1988, en raison du gel des fleurs

(2) Le rendement est calculé sur les superficies en récolte

Les ventes du bleuet récolté dans les bleuetières s'élèvent en moyenne à 7,4 millions de dollars pour les années 1993 à 1997 (tableau 4). Les ventes varient beaucoup d'une année à l'autre en fonction du volume récolté et des prix sur le marché. Sur le plan des emplois, on estime que le travail dans les bleuetières (production et récolte) représente l'équivalent d'environ 109 emplois en équivalent personne-année. Il n'y a pas ou peu d'emploi à temps plein dans les bleuetières. Une cinquantaine de travailleurs y trouvent un emploi saisonnier pour une période d'environ 6 mois. Pour le reste des emplois, cela consiste au travail de cueillette (800 à 1 000 personnes) pour une période d'environ trois semaines.

**Tableau 4 : Production du bleuets**  
**Valeur des ventes et nombre d'emplois dans les bleuetières par**  
**MRC en 1997**

<b>MRC</b>	<b>Ventes <sup>(1)</sup></b> <b>(millions de dollars)</b>	<b>Emplois <sup>(2)</sup></b> <b>(équivalent personne/année)</b>
Lac-Saint-Jean-est	1,35	20
Le Domaine-du-Roy	1,44	21
Le Fjord-du-Saguenay	0,47	7
Maria-Chapdelaine	4,17	61
<b>RÉGION</b>	<b>7,43</b>	<b>109</b>

(1) Les ventes à la ferme (prix à la sortie de la bleuetière) sont calculées à partir de la moyenne des récoltes des années 1993 à 1997, soit une récolte totale de 6,0 millions de kilogrammes. Le prix moyen retenu est le prix des mêmes années, soit 1,24 \$ le kilogramme.

(2) On estime la main-d'œuvre à 4 heures par hectare sur les superficies totales pour tous les travaux à l'exception de la récolte. La récolte nécessite environ 14 heures par hectare en récolte ou 9 heures sur la superficie totale. Un emploi en équivalent personne-année correspond, dans le bleuets, à 2 000 heures de travail.

Dans les cinq prochaines années, les superficies en bleuetières devraient continuer de s'accroître de 3 000 à 5 000 hectares au total. De plus, si les conditions climatiques sont favorables, la récolte dans les bleuetières devrait atteindre une moyenne de 7 à 8 millions de kilogrammes par année.

Les données présentées sur le bleuets ne tiennent pas compte des quantités récoltées en forêt. Au cours des années 1993 à 1997, la récolte annuelle moyenne dans les forêts de la région a été de 3,5 millions de kilogrammes.

#### **4. LES INTERVENTIONS DU PLAN CONJOINT DANS LA MISE EN MARCHÉ DU BLEUETS**

Le Syndicat dépose un rapport faisant état des principales actions et réalisations depuis le 7 juin 1996.

Il y a lieu de rappeler que l'évaluation périodique du plan conjoint qui fut tenu le 27 juillet 1994 a fait ressortir certains problèmes dans l'administration du plan. La Régie a mandaté, le 10 avril 1996, des administrateurs externes jusqu'à la tenue d'une assemblée générale des producteurs et la mise en place d'un conseil d'administration en mesure de reprendre en main les activités du plan conjoint. À compter de 1996, le Syndicat s'est doté d'une permanence et d'un secrétariat. Récemment, il a conclu une entente de service avec la Fédération régionale de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

##### **4.1 Les efforts de promotion du plan conjoint**

Le Syndicat rappelle qu'avant même que les changements d'administrateurs surviennent, certains producteurs avaient entrepris de promouvoir le plan conjoint auprès des producteurs et productrices dont la majorité n'en connaissait pas l'existence.

De plus, la direction du Syndicat est à compléter des rencontres d'information auprès des cueilleurs de la forêt publique pour les renseigner et leur faire connaître les mandats, les buts et les objectifs du Syndicat. Les cueilleurs rencontrés étaient en nombre suffisant pour être représentatifs des avis, opinions, demandes et attentes de la majorité.

## **4.2 La réglementation**

Depuis l'assemblée générale annuelle tenue en juin 1996, le Syndicat s'est assuré de satisfaire aux exigences réglementaires prévues à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Différents règlements ont été proposés et approuvés par la Régie.

### **4.2.1 Le Règlement de régie interne**

Ce règlement prévoit les modalités d'élection des administrateurs à l'assemblée générale du Syndicat, la durée des mandats des administrateurs et leur mode de remplacement.

### **4.2.2 Le Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de bleuets**

Ce règlement édicté par la Régie, à la demande du Syndicat, prévoit que tout acheteur doit retenir et verser au Syndicat un montant de 0,01 \$ la livre de bleuets reçue ou achetée. Ce prélevé inclut les contributions des producteurs pour l'administration du plan (0,005 \$ la livre) et pour la recherche (0,005 \$ la livre).

### **4.2.3 Le Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de bleuets**

Ce règlement stipule que tout producteur visé par le plan conjoint doit payer une contribution spéciale de 0,0025 \$ la livre de bleuets récoltée et mise en marché.

Cette contribution d'un montant maximal de 160 000 \$ a permis et permettra au cours des prochaines années de rembourser les créanciers.

### **4.2.4 Le Règlement du fichier des producteurs visés par le plan conjoint**

Ce règlement prévoit que le Syndicat dresse et tient à jour un fichier indiquant les nom et adresse de chaque producteur visé par le plan. Seul un producteur inscrit au fichier peut participer aux délibérations et a droit de vote aux assemblées générales des producteurs.

Une liste la plus exhaustive possible des producteurs propriétaires ou locataires de bleuetières a été complétée par le Syndicat. Tous les producteurs inscrits sur cette liste ont été sollicités pour s'inscrire officiellement au fichier.

### **4.2.5 Le Règlement sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat**

Selon ce règlement, le Syndicat doit conserver à son siège tous les documents se rapportant à l'application du plan conjoint qu'il administre.

Le Syndicat a indiqué à la Régie que tous les documents importants tels que les conventions, contrats, règlements, liste de producteurs et autres sont déposés dans un coffre utilisé à cette fin dans ses locaux.

### **4.3 La mise en marché**

Le Syndicat a entrepris des démarches et fait des représentations au cours des deux dernières années en vue de conclure des conventions de mise en marché avec les acheteurs. Ce n'est qu'après des négociations intensives qu'il a finalement été possible de conclure une première convention avec quatre acheteurs le 29 septembre 1998. Le Syndicat considère que ces conventions permettront à la majorité des producteurs et productrices de constater qu'ils obtiennent un juste prix pour leurs produits.

Quant à la mise en marché du bleuets provenant de la forêt publique, un comité prévu aux conventions étudie et analyse les conditions à réunir pour assurer une mise en marché structurée, ordonnée et améliorée pour le produit. Le comité regroupant les cueilleurs en forêt publique sera consulté à cet effet.

### **4.4 La recherche**

Rappelons que dans une décision rendue le 27 mai 1981 (décision 3165), la Régie approuvait un Règlement établissant un fonds de recherche pour la production de bleuets. Des contributions de 0,005\$ la livre prélevées en vertu de ce règlement sont versées dans un fonds spécialement établi à cette fin. À ce jour, le Syndicat indique à la Régie que le fonds atteint 152 000 \$.

Le Syndicat s'est donné en priorité de procéder à l'inventaire et de mettre à jour les études de recherche déjà réalisées concernant l'industrie du bleuets. Les producteurs ont déjà exprimé des besoins en recherche pour améliorer la productivité des bleuetières. Le Syndicat est conscient qu'il doit se donner une politique en recherche pour le bleuets en collaboration avec les partenaires de cette industrie.

## **5. LES CIBLES STRATÉGIQUES ET LES PRIORITÉS D'ACTION**

### **5.1 La promotion du plan conjoint**

Le Syndicat entend, au cours des prochaines années, poursuivre ses efforts en vue de solliciter la participation d'un plus grand nombre de producteurs et de cueilleurs de la forêt publique à s'inscrire au fichier des producteurs et à devenir membre du Syndicat.

### **5.2 La protection de la production**

La protection des bleuetières constitue une priorité pour le Syndicat qui craint une infestation par la mouche du bleuets.

Il est démontré qu'une infestation de la production de bleuets peut se propager par la circulation des contenants, des plants et des véhicules servant au transport provenant des régions infestées vers des régions non touchées.

Le Syndicat entend prendre tous les moyens pour éviter une propagation sur le territoire couvert par le plan conjoint. À cet égard, il a fait des démarches et des représentations auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour que toutes les régions du Québec soient protégées de ce fléau par une réglementation provinciale applicable à moindre coût tout en étant efficace et sécuritaire.

### **5.3 Le développement de la production**

En vue d'accroître la production en bleuetières, le Syndicat veut s'assurer que dans le cadre de la cession des lots intramunicipaux, toutes les superficies qui démontrent un potentiel de production soient développées par les producteurs.

### **5.4 Le développement en milieu forestier**

Le Syndicat est à élaborer de concert avec un comité de cueilleurs en forêt publique un plan stratégique de développement de la production en milieu forestier et d'amélioration des conditions de mise en marché. Les objectifs visés sont les suivants :

- améliorer les conditions de production et la productivité de cette ressource;
- diminuer les coûts lors de la cueillette ainsi que les coûts de transport;
- augmenter les revenus des cueilleurs et améliorer leurs conditions de vie;
- favoriser l'emploi;
- faire profiter les cueilleurs de la valeur ajoutée obtenue de la certification biologique.

Ce plan stratégique fera l'objet de consultation auprès de l'ensemble des cueilleurs identifiés au fichier.

### **5.5 L'extension du territoire du plan conjoint**

Le Syndicat s'est engagé à effectuer des consultations auprès des producteurs et des cueilleurs en forêt publique provenant des régions non couvertes par le plan avant de déposer toute demande d'extension du territoire.

## **6. LES COMMENTAIRES DES INTERVENANTS**

### **6.1 Usine de congélation de Saint-Bruno**

Monsieur Gilles Déry fait part des préoccupations de son entreprise concernant le rôle et le fonctionnement du Syndicat et de ce qu'il considère comme prioritaire.

Il indique que le Syndicat doit accorder beaucoup d'importance au suivi des différentes conventions de mise en marché qui ont été signées. Il insiste sur l'urgence de relancer les activités de recherche pour l'industrie et de se servir des prélèvements effectués à cet effet comme incitatif pour avoir accès à d'autres sources de financement disponibles.

Monsieur Déry insiste sur l'importance de s'attaquer en priorité à la problématique de la mouche du bleuet en vue de trouver une solution efficace rapidement.

Il souligne qu'il y aurait lieu de revoir la définition de « producteur » car, selon lui, les coopératives sont mal représentées puisqu'on ne leur accorde qu'un seul vote alors qu'elles représentent plusieurs individus.

## 6.2 Agriculture et Agroalimentaire Canada

Interrogé en regard des activités de recherche en cours dans la production de bleuets, monsieur Jean Lafond indique qu'un projet portant sur la valorisation des boues de station d'épuration est en cours. Dans le domaine de la production de bleuets, Agriculture et Agroalimentaire Canada s'intéresse à des projets portant sur la conservation des sols et la fertilisation. Un autre projet en ce sens, à convenir avec le Syndicat, sera réalisé.

## 7. L'ANALYSE ET LES COMMENTAIRES

L'exercice d'évaluation périodique a été une occasion privilégiée de mieux situer et d'évaluer l'action du Syndicat dans la mise en marché du bleuet sur le territoire couvert par le plan conjoint. Cet exercice a aussi permis de mieux connaître le contexte dans lequel ce secteur évolue et les contraintes qui se posent.

Après étude des représentations et des commentaires des intervenants, la Régie constate tout d'abord que les administrateurs ont donné suite aux recommandations qui leur ont été formulées lors de l'évaluation périodique de juillet 1994. Une liste fiable de producteurs a été établie; des règlements sur le fichier des producteurs ainsi que sur le calendrier de conservation et l'accès aux documents ont été adoptés; les exigences réglementaires prévues à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* ont été respectées.

La Régie observe que, depuis l'assemblée générale de juin 1996, les administrateurs ont apporté les correctifs permettant d'assurer une bonne gestion du plan et réussi à relancer les activités. De plus, le Syndicat s'est doté d'une permanence et d'un secrétariat pour assurer le suivi des décisions relatives à l'exécution du plan conjoint.

Le Syndicat consent beaucoup d'efforts en vue d'assurer la protection de la production contre la mouche du bleuet dans le territoire couvert par le plan conjoint. À cet égard, la Régie reconnaît qu'une infestation par la mouche du bleuet aurait des conséquences économiques pour la région et qu'il y a lieu d'appliquer des solutions efficaces et à moindre coût tout en assurant une mise en marché ordonnée du produit.

La Régie constate qu'il existe une volonté de développer la production ainsi que les mécanismes de mise en marché autant dans les bleuetières qu'en milieu forestier. Le plan d'action du Syndicat est clair à cet effet et les opportunités sont bien identifiées, notamment en ce qui concerne l'accroissement des superficies et des rendements dans les bleuetières ainsi que l'amélioration de la productivité en milieu forestier. La Régie considère que ces axes de développement pourraient être mieux soutenus en intensifiant les activités de recherche dans ces domaines. En outre, la Régie note la préoccupation du Syndicat à l'effet que les cueilleurs profitent de la plus-value découlant de la certification biologique du bleuet récolté en forêt.

Concernant l'extension du territoire, la Régie retient que le Syndicat s'est engagé à effectuer des consultations auprès des producteurs et des cueilleurs en forêt publique avant de déposer toute demande visant à étendre le territoire couvert par le plan conjoint.

La Régie constate, par ailleurs, que la moitié des contributions des producteurs prévues au plan est versée au fonds de recherche. Aussi le Syndicat est-il conscient qu'il doit se doter d'une politique de recherche en collaboration avec ses partenaires. La mise en marché, la protection de la production, la productivité et la rentabilité des exploitations pourraient constituer des axes de recherche prioritaires.

La Régie constate de plus que le Syndicat veut intéresser les cueilleurs en forêt publique à la mise en marché du bleuet et à participer aux activités du plan conjoint.

Enfin, la Régie est d'avis que l'entente de service signée avec l'UPA va permettre de soutenir les efforts du Syndicat en vue d'assurer une meilleure coordination de ses activités et une concertation plus efficace entre les intervenants.

## **8. LES RECOMMANDATIONS**

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec encourage le Syndicat à poursuivre ses consultations auprès des cueilleurs en forêt publique dans le but de les intéresser à la mise en marché du bleuet et à assurer leur représentation à son conseil d'administration.

La Régie recommande au Syndicat de donner suite à son engagement de consulter les producteurs et les cueilleurs en forêt publique avant de présenter toute demande visant l'extension du territoire couvert par le plan conjoint.

Tenant compte des montants disponibles dans le fonds de recherche, la Régie recommande au Syndicat de se donner un plan d'action en matière de recherche axé sur la mise en marché, la protection de la production contre la mouche du bleuet, la productivité et la rentabilité des exploitations et l'innovation technologique.

Finalement, la Régie recommande de développer des indicateurs permettant de mesurer et de vérifier l'atteinte des résultats de ses interventions et la performance du plan conjoint dans la mise en marché ordonnée et efficace du bleuet.

---

JEAN-CLAUDE DUMAS

---

NORMAND BOLDUC

---

CLAIRE-HÉLÈNE HOVINGTON